Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20261015-DECM095-AU

Republique Française / Republiek Frans

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

—

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/095	**prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**
Objet :	**Appel à manifestation d'intérêt « Lieux accueillants, lieux innovants » (AMI LILA)**

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 22 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'AMI LILA porté par l'ANCT et la Banque des Territoires,

Considérant l'opportunité de réagencer l'espace d'accueil et de rénover le bureau France services pour améliorer l'isolation phonique et garantir la confidentialité des accompagnements,

Article 1 – DECIDE d'approuver la candidature de la commune à l'AMI LILA.

Article 2 – DECIDE d'engager les crédits nécessaires dans la limite de 4 500 €.

Article 3 – DECIDE de signer l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20261015-DECM095-AU

Article 4 – **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- Fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le 14 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Yvon PRIGENT,